



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 h  
55, avenue Dupras**

---

**PRÉSENCE :**

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement  
Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville  
M. Richard DESCHAMPS, MBA, conseiller de la Ville  
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement  
Mme Josée TROÏLO, conseillère d'arrondissement  
M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement  
M. Benoit AUGER, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCE :**

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement  
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement

---

**10 - Ouverture de la séance**

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

---

**CA25 20 0287**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA25 20 0288**

**Période de questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

<b>Questions posées par</b>	<b>Sujet de l'intervention</b>
Caroline Comeau	Signalisation indiquant la borne d'incendie Émission de constats d'infraction pour stationnement près de la borne d'incendie Signalisation d'interdiction de stationnement car entraves à l'accès de son stationnement
Pierre McDuff	Borne de stationnement pour véhicules électriques pour personnes à mobilité réduite sur la rue Centrale Aménagement et/ou signalisation de l'intersection boul. Angrignon et boul. Newman
Guy Génois	Barricade de l'immeuble situé au 7553/7555 rue Édouard
Vito Dantico	Réglementation pour la mise aux normes d'une piscine
Guillaume Le Negaret	Liens de connexion des pistes cyclables sur l'avenue Lafleur, rue Cordner, avenue Dollard et rue Orchard
Faiza Boukenous	Réglementation pour mangeoire d'oiseaux
Ronald Durant	Construction d'une installation de soccer intérieur
Nicole Lemieux	Odeurs et fumée en provenance de la halte barbecue au coin du boul. LaSalle et de la 68 <sup>e</sup> Avenue
Joseph Pugliese	Rapport d'état de la fermeture de Cintec Environment inc.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

**CA25 20 0289**  
**Décès - M. Robert Cordner**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Robert Cordner.

Les membres du conseil prient la famille d'agrémenter l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**CA25 20 0290**

**Approbation des procès-verbaux du conseil d'arrondissement de juin 2025**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025, à 19 h et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 juin à 13 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

---

**CA25 20 0291**

**Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 16 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1255459038

---

**CA25 20 0292**

**Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 4 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1255459042

---

**CA25 20 0293**

**Semaine nationale de prévention de la noyade**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de prévention de la noyade, organisée chaque année par la Société de sauvetage, vise à sensibiliser la population à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires autour des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la 32<sup>e</sup> Semaine nationale de prévention de la noyade se tient sous le thème « Sécuritaires ensemble », soulignant que chacun a un rôle à jouer pour favoriser des interactions sécuritaires avec l'eau en adoptant, en prônant et en diffusant les comportements de prévention afin de réduire collectivement le nombre de noyades au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de LaSalle est bordé par le fleuve Saint-Laurent et compte de nombreux accès à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité aquatique est une responsabilité partagée et qu'il est de notre devoir collectif de promouvoir des pratiques responsables pour éviter des accidents tragiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de LaSalle, en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), a mis en place un affichage aux abords des accès à l'eau afin de promouvoir les bons comportements à adopter et de rappeler les consignes de sécurité essentielles à la prévention des noyades ;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de LaSalle souligne la Semaine nationale de prévention de la noyade, qui se tiendra du 20 au 26 juillet 2025, et réaffirme son engagement à soutenir les efforts de sensibilisation et d'éducation en matière de sécurité aquatique.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

---

**CA25 20 0294**

**Contrat à l'entreprise Univap Inc pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque L'Octogone**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'octroyer un contrat de 36 mois à l'entreprise Univap Inc pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle, au montant de 387 566,35\$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres n°. 25-21049.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1255655002

---

**CA25 20 0295**

**Contrat à Iprima Conseil (9318-6468 Québec Inc.), pour des travaux de nettoyage de puisards et disposition des résidus**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'octroyer un contrat à Iprima Conseil (9318-6468 Québec Inc.), pour des travaux de nettoyage de puisards, incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle pour les années 2025 et 2026 (contrat de deux (2) ans), au montant de 156 380,95 \$ taxes incluses, appel d'offres publics n° 25-20994, contrat N.P.25-1965 (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1257151025

**CA25 20 0296**

**Contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour effectuer les travaux d'aménagement de la microplace 2<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de LaSalle**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'octroyer un contrat à Les constructions P.R.V. Inc., pour effectuer les travaux d'aménagement de la microplace 2<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux électriques. Dépense totale de 488 194,20 \$ taxes incluses (contrat : 343 993,70 \$ + contingences 34 399,37 \$ + incidences 109 801,13 \$) - Appel d'offres public n° 852094 - Contrat A.P.25-1953 (6 soumissionnaires conformes).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1257151027

---

**CA25 20 0297**

**Contrat à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans des édifices de l'arrondissement de LaSalle**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 403 217,33 \$ taxes incluses (contrat : 336 014,44 \$ + contingences : 67 202,89 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 25-21032, pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans huit (08) édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'octroyer à Navada Ltée un contrat de deux ans (2) et demi (1/2) avec une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 336 014,44 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1250269004

---

**CA25 20 0298**

**Convention avec la Radio communautaire de LaSalle CKVL 100,1 pour la promotion des activités de l'arrondissement**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

D'autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, maire d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'inviter l'organisme à élargir et à diversifier ses stratégies de financement, notamment en sollicitant la contribution financière des arrondissements voisins, tels que Lachine, Verdun et Sud-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1258891010

---

**CA25 20 0299**

**Contribution financière à l'Association Cameroon Goodwill de LaSalle pour l'organisation de l'événement GOODWILLERS FAMILY AND INTEGRATION DAY**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 3 400 \$ à l'Association Cameroon Goodwill de LaSalle pour l'organisation de l'événement GOODWILLERS FAMILY AND INTEGRATION DAY qui se tiendra au Parc Cavelier de LaSalle le 12 juillet 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1255480006

---

**CA25 20 0300**

**Contribution financière à l'Association Musicale De La Salle inc. et à la Société historique Cavelier de LaSalle - Arts et culture**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 1 938,14 \$ à l'Association Musicale De La Salle inc. et de 245 \$ à la Société Historique Cavelier de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1258749002

---

**CA25 20 0301**

**Contributions financières à Les Rapides du Lac St-Louis et au Programme de basketball des Leaders - Soutien aux événements**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'accorder des contributions financières totalisant 15 030 \$, à deux organismes pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois.

D'accorder à Les Rapides du Lac St-Louis 3 400 \$, et 11 630 \$ au Programme de basketball des Leaders.

<b>Organisme</b>	<b>Nom de l'événement</b>	<b>Montant recommandé</b>
Programme de basketball des Leaders	Jeux de la rue	4000 \$
Les Rapides du Lac St-Louis	Triathlon LaSalle	3400 \$
Programme de Basketball des Leaders	Block party	7 630 \$
<b>TOTAL</b>		<b>15 030 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1257817013

---

#### **CA25 20 0302**

#### **Entérinement - Contribution financière à la Fondation de l'Hôpital LaSalle - Brunch annuel de la Fondation**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'entériner la décision d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital LaSalle pour la 4<sup>e</sup> édition du Brunch annuel de la Fondation qui a eu lieu le 8 juin 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1252484018

---

#### **CA25 20 0303**

#### **Amendement - Majoration de la dépense de la résolution CA24 20 0038 - entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'amender la résolution CA24 20 0038 portant sur l'entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle afin de majorer la dépense maximale autorisée de 174 858 \$ à 179 169,56 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1256673003

---

#### **CA25 20 0304**

#### **Adoption et entrée en vigueur du nouveau Fonds en développement social de LaSalle**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'adopter le nouveau Fonds en développement social de LaSalle et autoriser son entrée en vigueur immédiate;

D'abolir l'article 5.4.3 « Le soutien aux organismes à caractère social et de charité » de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1259309003

---

**CA25 20 0305**

**Entente avec l'Atelier de Pro WRC relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'approuver l'entente à intervenir avec l'Atelier de Pro WRC et son propriétaire M. Matthew Legault relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire pour la période rétroactive du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2029.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1256906002

---

**CA25 20 0306**

**Nommer un nouveau membre expert au Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De nommer Mme Valérie Tremblay à titre de membre expert du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1255459043

---

**CA25 20 0307**

**Affiches publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir la programmation d'activités du projet Shack communautaire**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser la Table de développement social de LaSalle à installer des affiches publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir la programmation d'activités du projet Shack communautaire pour les périodes estivale et automnale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1259309008

---

**CA25 20 0308**

**Autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser l'organisme Nutri-Centre LaSalle à vendre des fruits et légumes frais au parc Ménard le 31 juillet, les 15 et 28 août et le 19 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1255480007

---

**CA25 20 0309**

**Club Élite Triathlon - Triathlon le 24 août 2025**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser le Club Élite Triathlon à tenir un Triathlon le 24 août 2025 et autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1257817017

---

**CA25 20 0310**

**BougeBouge Verdun - Segment de marathon du 14 septembre 2025**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser BougeBouge Verdun à tenir un segment d'une distance de 500 mètres sur le territoire de LaSalle dans le cadre de son marathon du 14 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1257817016

---

**CA25 20 0311**

**Club de Soccer Rapides de LaSalle - Soccerfest le 16 août 2025 au parc Riverside**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser le Club de Soccer Rapides de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds, lors de la 37<sup>e</sup> édition du Soccerfest le 16 août 2025 au parc Riverside et autoriser les dérogations réglementaires requises.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1257817014

---

**CA25 20 0312**

**Kayak sans frontières inc. - Fête du fleuve le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser Kayak sans frontières inc. à tenir un événement appelé Fête du fleuve dans le cadre de son 30<sup>ème</sup> anniversaire le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre et à autoriser les dérogations réglementaires requises.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1257817015

---

**CA25 20 0313**

**Organisation sociale caraïbe de Montréal - Fête interculturelle les 26 et 27 juillet 2025 au 7401, boulevard Newman**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser l'Organisation sociale caraïbe de Montréal à organiser une fête interculturelle les 26 et 27 juillet 2025 dans le stationnement du 7401, boulevard Newman de 12 h à 19 h et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1255247016

---

**CA25 20 0314**

**Les Aînés de LaSalle inc. - Pique-nique annuel de l'organisme le 16 juillet 2025 à la terrasse Serre du parc des Rapides**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser l'organisme Les Aînés de LaSalle inc. à organiser le pique-nique annuel de l'organisme le 16 juillet 2025 de 11 h à 15 h à la terrasse Serre du parc des Rapides et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1255247014

---

**CA25 20 0315**

**Reddition de comptes**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mai au 18 juin 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.12 1253035006

---

**CA25 20 0316**

**Avis de motion - Règlement 2098-LAS-212 - Encadrement des établissements d'hébergement touristique.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller de la Ville Richard Deschamps, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2098-LAS-212 amendant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

40.01 1255459032

---

**CA25 20 0317**

**Adoption du premier projet de Règlement numéro 2098-LAS-212 - Encadrement des établissements d'hébergement touristique**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255459032

---

**CA25 20 0318**

**Avis de motion - Règlement LAS-0136-1 - Délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère d'arrondissement Josée Troïlo, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement LAS-0136-1 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés LAS-0136.

40.03 1258863005

---

**CA25 20 0319**

**Adoption du projet de Règlement numéro LAS-0136-1 - Délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter le projet de Règlement numéro LAS-0136-1 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro LAS-0136.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1258863005

---

**CA25 20 0320**

**Avis de motion – Règlement numéro LAS-0093-1 - Bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère de la Ville Laura Palestini, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement numéro LAS-0093-1 modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0093.

40.05 1258863006

---

**CA25 20 0321**

**Adoption du projet de Règlement numéro LAS-0093-1 - Relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le projet de Règlement numéro LAS-0093-1 modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0093.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1258863006

---

**CA25 20 0322**

**Avis de motion - Règlement numéro 2030-LAS-65 - Circulation et à la sécurité publique**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse d'arrondissement Nancy Blanchet, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement numéro 2030-LAS-65 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030-LAS.

40.07 1258863004

---

**CA25 20 0323**

**Adoption du projet de Règlement numéro 2030-LAS-65 - Circulation et la sécurité publique**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2030-LAS-65 modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique numéro 2030-LAS.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1258863004

---

**CA25 20 0324**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de Règlement numéro 2098-LAS-211**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de Règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1252484021

---

**CA25 20 0325**

**Adoption du Règlement numéro 2098-LAS-211**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1255459028

---

**CA25 20 0326**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de Règlement numéro LAS-0146-5**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1252484020

---

**CA25 20 0327**

**Adoption du Règlement numéro LAS-0146-5 - Concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le Règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1255459029

---

**CA25 20 0328**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2100-LAS-5**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le projet de Règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1252484019

---

**CA25 20 0329**

**Adoption du Règlement numéro 2100-LAS-5 - Concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1255459031

---

**CA25 20 0330**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le premier projet de résolution PP-29-1**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 juin 2025 portant sur le premier projet de résolution PP-29-1 modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 autorisant le déplacement du 8585, boul. LaSalle et la construction d'habitation unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1252484022

---

**CA25 20 0331**

**Adoption du second projet de résolution PP-29-1**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

ATTENDU QUE le premier projet de résolution PP-29-1 a été adopté le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin 2025 à 18 h;

ATTENDU QUE des modifications ont été effectuées à l'effet d'ajouter des nouvelles autorisations permettant de soumettre des plans différents que ceux prévus à l'annexe F1;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, le second projet de résolution (PP-29-1) visant à modifier certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146* et au *Règlement de lotissement numéro 2100* selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous :

#### **ARTICLE 1**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par la suppression des sous paragraphes e), j) et l).

#### **ARTICLE 2**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe a) par le suivant :

« a) Dont les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A1, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36. »

#### **ARTICLE 3**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe c) par le suivant :

« c) dont les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B1, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36. »

#### **ARTICLE 4**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe d) par le suivant :

« d) dont, nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B1, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites. »

#### **ARTICLE 5**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe h) par le suivant :

« h) dont la largeur maximale des entrées charretières est de 7 mètres, alors que le maximum autorisé est de 6 mètres. »

#### **ARTICLE 6**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par la suppression du paragraphe 1).

#### **ARTICLE 7**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par l'ajout du paragraphe 3) suivant :

« 3) Garantie monétaire exigée pour la réalisation de l'aménagement paysager  
Avant l'émission d'un permis de construction, une garantie financière d'un montant équivalent à 50% de la valeur des travaux d'aménagement paysager doit être fournie, afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager du projet dans son entiereté. À cette fin, une évaluation détaillée des couts des travaux d'aménagement paysager devra être déposée, signée et scellée par un architecte de paysage lors de la demande de permis. La garantie est remise au secrétaire d'arrondissement. Le requérant doit choisir l'une ou l'autre des valeurs suivantes :

- i) Une lettre de garantie ;
- ii) Des obligations payables au porteur émises par le Gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise ;
- iii) Une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurances au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32 ;
- iv) Un chèque visé ou une traite bancaire. »

**ARTICLE 8**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par l'ajout du paragraphe 4) suivant :

« m) À la plantation, le tronc des arbres feuillus doit être d'un minimum de 45 mm de diamètre, mesuré à 30 cm du sol. »

**ARTICLE 9**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par l'ajout du paragraphe 5) suivant :

« n) À la plantation, les conifères doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre. »

**ARTICLE 10**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par la suppression des annexes C – Rapport d'évaluation du 9 septembre 2019 et D – Rapport d'évaluation du 23 septembre 2020.

**ARTICLE 11**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe A – Lotissement par l'annexe A1 – Lotissement

**ARTICLE 12**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe B – Marges de recul des bâtiments par l'annexe B1 – Marges de recul des bâtiments

**ARTICLE 13**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe F – Plans associés au projet par l'annexe F1 – Plans associés au projet

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique uniquement aux lots numéro 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle.
  - 1.1. En cas de modification cadastrale, le territoire visé à l'article précédent continuera d'être assujetti aux dispositions de la présente résolution.

**SECTION II — AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables aux lots numéro 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle, la construction de 12 habitations unifamiliales selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule et aux annexes A1, B1 et F1 de la présente résolution est autorisée.

À ces fins, outre les dérogations déjà autorisées à la résolution CA21 20 0243 et qui ne sont pas modifiées par la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du *Règlement de lotissement numéro 2100* et aux dispositions de la grille des usages et normes H04-36 et aux articles 3.5.1, 5.3.7 h), 5.5.4 f) du *Règlement de zonage numéro 2098*.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146*, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Malgré les exigences prévues à la présente résolution et à la résolution CA21 20 0243, il est possible soumettre des plans différents de ceux de l'annexe F1, auquel cas les modifications doivent faire l'objet d'une approbation conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0046*.

Malgré l'exigence de conformité à l'annexe F1, il est permis d'aménager, dans la cour arrière, une clôture, un mur ou muret, une haie, un perron, un balcon, une galerie, un auvent en toile fixe, une marquise, un avant-toit faisant corps avec le bâtiment, un patio, une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique, une serre domestique, une piscine, un spa, un solarium, une véranda, une promenade, un pavillon de jardin et une borne de recharge pour véhicule électrique, à condition que ces constructions soient conformes à toutes autres dispositions d'un règlement en vigueur.

Malgré l'exigence de conformité à l'annexe F1, il est permis d'aménager, dans les cours arrières et latérales uniquement, un appareil de climatisation, thermopompe et leur équipement à condition que ces appareils soient conformes à toutes autres dispositions d'un règlement en vigueur.

**SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS**

3. 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle peuvent être occupés, construits et aménagés selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

#### **SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX**

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

#### **SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;  
 pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;  
 pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;  
 pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;  
 pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

#### **SECTION VI – ANNEXES**

Annexe	Titre
A1	Lotissement
B1	Marges de recul des bâtiments
E	Rapport d'évaluation 19 octobre 2020
F1	Plans associés au projet

#### **SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1255459027

---

**CA25 20 0332**

**Adoption du Règlement de concordance numéro 2099-LAS-13**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1255459030

---

**CA25 20 0333**

**Retrait d'espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser le retrait d'espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle:

- 1 sur la rue George

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1257151023

---

**CA25 20 0334**

**Ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Lefebvre
- 1 sur la 5<sup>e</sup> Avenue

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1257151024

---

**CA25 20 0335**

**Enlèvement de panneaux d'arrêt directions nord et sud sur l'avenue Lafleur à l'intersection rue Wanklyn/avenue Lafleur**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser le retrait des panneaux d'arrêt en direction nord et sud à l'intersection de la rue Wanklyn et de l'avenue Lafleur, laquelle est actuellement contrôlée par des arrêts dans toutes les directions, ainsi que de réaliser l'installation, du côté nord de l'intersection, d'une traverse piétonnière à blocs jaunes accompagnée de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) afin de sécuriser la traversée des piétons.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1257151026

---

**CA25 20 0336**

**Nettoyage du terrain sis au 15, 7<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'obliger le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme le 15, 7<sup>e</sup> Avenue, à éliminer les nuisances sur son immeuble, soit de couper les herbes hautes et de disposer des matières nuisibles se retrouvant sur le terrain, notamment des chaises, des tables, des jouets pour enfant, des échelles, des meubles, des matériaux, tel que lui impose l'article 11 des paragraphes a et b du Règlement sur les nuisances LAS-0137.

À défaut par le propriétaire de se conformer à cette obligation, mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de faire effectuer ces travaux aux frais de ce dernier sans autre délai ni avis.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1258403002

---

**CA25 20 0337**

**Nettoyage du terrain sis au 7, 7<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'obliger le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme le 7, 7<sup>e</sup> Avenue, à éliminer les nuisances sur son immeuble, soit de couper les herbes hautes et de disposer des matières nuisibles se retrouvant sur le terrain, notamment des chaises, des tables, des jouets pour enfant, des échelles, des meubles, des matériaux, tel que lui impose les paragraphes a et b de l'article 11 du Règlement sur les nuisances LAS - 0137.

À défaut par le propriétaire de se conformer à cette obligation, mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de faire faire ces travaux aux frais de ce dernier, sans autre délai ni avis.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1258403003

---

**CA25 20 0338**

**Nettoyage du terrain sis au 73, avenue Stirling**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'obliger le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme le 73, avenue Stirling, à éliminer les nuisances sur son immeuble, soit de couper les herbes hautes tel que lui impose les paragraphes a et b de l'article du Règlement sur les nuisances LAS-0137.

À défaut par le propriétaire de se conformer à cette obligation, mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de faire faire ces travaux aux frais de ce dernier, sans autre délai ni avis.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1258403004

---

**CA25 20 0339**

**PIIAD - Regroupement**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De regrouper les points 40.25 à 40.27; et

De soumettre pour considération les points 40.25 à 40.27.

Adoptée à l'unanimité.

40.24

---

**CA25 20 0340**

**PIIAD - Agrandissement du bâtiment principal situé au 146-148, 2<sup>e</sup> Avenue (lot 1 079 583)**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003512717), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d agrandir le bâtiment principal situé au 146-148, 2<sup>e</sup> Avenue (lot 1 079 583), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 24 : Village des Rapides, 28 : Construction hors toit) puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides;
- Assure une intégration harmonieuse du volume et un traitement architectural distinctif;
- Minimise les impacts négatifs sur le milieu d'insertion.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1255459039

---

**CA25 20 0341**

**PIIAD - Modification de deux façades du bâtiment situé au 2280-2296, rue des Cannes Brûlées (lot 1 449 410)**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003511093), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier deux façades donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 2280-2296, rue de Cannes Brûlées (lot 1 449 410), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 9 : usage industriel) puisqu'il :

- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets ;
- Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1255459040

---

**CA25 20 0342**

**PIIAD - Modification d'une caractéristique architecturale d'intérêt - la marquise du bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757)**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De refuser, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003545354), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt, tel qu'énuméré à l'annexe F, située sur une façade donnant sur la voie publique adjacente au terrain, soit la marquise du bâtiment situé au 7634, rue Centrale (lot 1 079 757), considérant que le projet ne respecte pas les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il ne permet pas de mettre en valeur le cadre bâti existant et de contribuer à l'ambiance paysagère du Village des Rapides. Ces objectifs ne sont pas respectés puisque les critères suivants se sont pas atteints :

Caractéristiques architecturales d'intérêt :

- c. Restaurer et conserver les composantes architecturales d'intérêt observées sur le bâtiment ou du type architectural associé;
- d. Advenant l'impossibilité de restaurer ou conserver une caractéristique architecturale d'intérêt, rappeler, s'inspirer ou faire évoluer celle-ci en accord avec celles d'un des types architecturaux dominants dans l'unité de paysage.

Revêtement, couleurs et tonalités :

- h. Utiliser un type d'appareillage et des éléments de maçonnerie compatibles avec le type architectural;
- i. Prioriser les matériaux de revêtement naturels, tels que le bois, la brique d'argile ou la pierre;
- j. Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt existantes du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1255459041

---

**CA25 20 0343**

**Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1255479001

---

**CA25 20 0344**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De lever la séance à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

---

Nancy BLANCHET  
Mairesse d'arrondissement

---

Simon PROVOST-GOUPIIL  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2025.